

LES TILLEULS / BÂTIMENT A

Procès-verbal de réception

Lot 06 / Carrelage / Marché M-2026-06 du 12/01/2026

RÉFÉRENCE PROJET	DATE D'ÉMISSION	ÉTABLI PAR
LT-2026-014 / A101	21/09/2026	Marie Laurent / Atelier Laurent

01 Opération et parties à la réception

Les Tilleuls / 18 rue des Tilleuls, 44000 Nantes (adresse fictive).
Périmètre : travaux de carrelage du lot 06, bâtiment A, logement A101.

QUALITÉ	SOCIÉTÉ / REPRÉSENTANT
Maître d'ouvrage	Tilleuls Promotion / Camille Moreau
Entreprise titulaire	Carrelage Morel / Julien Morel
Maîtrise d'œuvre / assistance	Atelier Laurent / Marie Laurent

02 Visite contradictoire et décision

Visite tenue sur site le 21/09/2026 à 09 h 00, en présence des représentants ci-dessus. Après examen des travaux, le maître d'ouvrage prononce la réception du périmètre décrit au présent PV.

Réception avec réserves / Effet au 21 septembre 2026

Une réserve : R-049, détaillée en annexe page 2, partie intégrante du présent procès-verbal.

Délai convenu entre le maître d'ouvrage et l'entreprise : reprise au plus tard le 24/09/2026. Contrôle prévu le 28/09/2026. La levée sera constatée séparément après vérification et accord des parties.

03 Signatures / Fait à Nantes le 21/09/2026

Maître d'ouvrage	Entreprise	MOE / Assistance
Camille Moreau	Julien Morel	Marie Laurent
Signature / qualité du signataire	Signature / qualité du signataire	Signature / qualité du signataire

Exemple non signé. Aucune réception réelle n'est attestée par ce document.

LES TILLEULS / BÂTIMENT A

Annexe des réserves

Annexe 01 / Partie intégrante du PV / Lot 06 - Carrelage

RÉFÉRENCE PROJET	DATE D'ÉMISSION	ÉTABLI PAR
LT-2026-014 / A101	21/09/2026	Marie Laurent / Atelier Laurent

R-049 Joints de crédence incomplets

Photo illustrative / Constat du 21/09/2026

LOCALISATION

Bâtiment A / A101 / Cuisine
Mur évier / raccords de crédence

Constat : absence de joint sur plusieurs raccords.**Reprise** : compléter les joints, nettoyer et vérifier leur continuité.

ENTREPRISE	DÉLAI CONVENU	CONTRÔLE PRÉVU
Carrelage Morel	24/09/2026	28/09/2026

04 Constat ultérieur de levée / À compléter après contrôle

Date réelle de reprise : Date de contrôle :

Résultat : réserve levée / réserve maintenue (rayer la mention inutile).

Observations et preuve de reprise :

Accord du maître d'ouvrage / date / signature

Accord de l'entreprise / date / signature

Cadre de référence - Code civil, article 1792-6. La réception relève du maître d'ouvrage et intervient contradictoirement. Les délais de reprise sont convenus avec l'entrepreneur. La garantie de parfait achèvement court un an à compter de la réception et couvre les désordres réservés ou notifiés par écrit après réception, selon les conditions du texte.

Source : Légifrance / Code civil / art. 1792-6

Pièces remises : PV et annexe, 2 pages. Diffusion : maître d'ouvrage, entreprise et maîtrise d'œuvre.